

Conseil national de l'information géolocalisée

Mandat du comité de coordination des bases d'occupation du sol

1. Contexte

La constitution de bases de données d'occupation du sol à grande échelle (OCS-GE) répond à des besoins forts pour les politiques publiques portées par l'Etat et par les collectivités territoriales : elles constituent en particulier l'outil central pour le suivi de diverses politiques publiques liées à la gestion de l'aménagement du territoire, comme la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain prévu dans les décrets d'application de la loi Climat et Résilience, mais aussi pour l'élaboration et le suivi des SRADDET et des SAR.

Pour le suivi de l'artificialisation des sols, une production nationale, sur la base du standard du CNIG et d'un processus de production, est engagée par la DGALN depuis 2019. Cette production, financée par le FTAP (Fonds de Transformation de l'Action Publique), couvrira l'intégralité du territoire d'ici à la fin de 2024.

Cependant la situation actuelle où certaines collectivités territoriales ont construit et entretiennent des bases de données d'occupation du sol à grande échelle répondant aux besoins des territoires - notamment servant de référence aux SRADDET pour le calcul de la consommation d'espaces -, mais constituées selon des nomenclatures et des méthodes diversifiées et parfois non conformes à la directive INSPIRE, nécessite que soit mis en place une articulation appropriée pour satisfaire à la fois les besoins d'un suivi national homogène et les besoins particuliers des collectivités locales.

Lors de la réunion du conseil plénier du CNIG du 10 mai 2022, (cf [compte-rendu](#) disponible [ici](#)) il a été décidé la constitution d'un groupe de travail du CNIG chargé de proposer des méthodes d'articulation entre la production nationale d'OCS-GE et les besoins des collectivités territoriales et de l'Etat en tenant compte de l'existant. Ces travaux pourront s'appuyer sur ceux déjà engagés en bilatéral dans certaines régions pionnières entre DREAL, Région et DGALN.

Une présentation des premiers résultats de l'OCS-GE nationale produite sur le département pilote du Gers a été faite lors de la réunion de commission "[besoins et usages](#)" du CNIG le 2 juin 2022.

2. Mission et objectifs

Le comité de coordination des bases d'occupation du sol a pour objectif, à partir du partage des pratiques et expérimentations réalisées par les différentes régions, de proposer des méthodes d'articulation entre les bases de données d'occupation du sol produites par les collectivités et la base nationale d'occupation du sol grande échelle. Ce comité est différent dans sa composition, missions et objectifs du groupe de travail OCS-GE qui avait été mis en place en 2016-2018 au sein de la commission des standards du CNIG.

Le comité devra faire des propositions d'organisation d'une production articulée (constitution et mise à jour) de données d'occupation du sol sur les territoires afin de maximiser la mutualisation de la production de donnée par les

acteurs publics, de faciliter le partage et le croisement de données, en assurant que les besoins et usages de ces données au service des politiques publiques sont couverts.

Il devra s'assurer que les propositions prennent en compte l'ensemble de la diversité des situations des territoires, y compris pour les territoires n'ayant pas encore de données d'occupation du sol à grande échelle. Il devra s'assurer de prendre en compte l'état de l'art en matière de méthodes et outils de production avec une vision des évolutions prévisibles (utilisation de l'Intelligence artificielle, des images satellitaires, ...). Il pourra formuler des besoins en termes de création d'outils ou méthodes scientifiques qui seraient nécessaires à la bonne articulation entre les différentes bases.

Le comité devra fournir au pôle de coordination avec les territoires, des propositions :

- En termes de gouvernance du dispositif d'ensemble (dont l'articulation avec le comité de pilotage OCS-GE)
- En termes d'articulation technique pour les mises à jour
- En termes d'utilisation d'outils ou de méthodes techniques
- En termes d'évolution technique des modèles et contenus des bases de données
- En termes de besoin de création de groupes techniques au sein du CNIG (standards, règles et qualité, ...)

3. Organisation et fonctionnement

Le comité de coordination des bases d'occupation du sol est créé dans le cadre du pôle de coordination avec les territoires qui lui en fixe le mandat et les orientations, et qui en validera les travaux. Des points d'étape seront présentés lors des réunions du pôle de coordination avec les territoires.

Le [règlement intérieur](#) du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du comité.

L'animation du comité est assurée conjointement par un représentant d'une DREAL et un représentant d'une région.

Les réunions du comité sont organisées avec l'appui du secrétariat général du CNIG. Les réunions par visio-conférence sont privilégiées afin de faciliter la participation des acteurs territoriaux, à des horaires facilitant la participation des régions d'outre-mer.

Le comité pourra faire appel à des experts invités à participer aux réunions en fonction des sujets à l'ordre du jour.

4. Plan de travail prévisionnel

- Etapes
 - Etablir un état des lieux des situations sur les territoires
 - Etablir un état des lieux de l'ensemble des usages des bases d'occupation du sol
 - Etudier des expérimentations en cours et les différents scénarios expérimentés et proposer éventuellement de nouvelles expérimentations
 - Proposer des scénarios
- Calendrier
 - Préfiguration du comité : Septembre 2022
 - Démarrage des travaux : Novembre 2022

5. Membres

Le comité est constitué

- de représentants des acteurs régionaux (Région, DREAL, Plateforme régionale d'information géographique) de toutes les régions de France (collectivités d'outre-mer comprises).
-
- de représentants
 - de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
 - du CEREMA
 - de l'IGN